

COMMUNIQUÉ



Numéro 2324-016
Le 2 novembre 2023

JOURNÉE DE GRÈVE DU 6 NOVEMBRE PROCHAIN

Suivant l'avis envoyé hier au personnel du CSS de Laval concernant la journée de débrayage des syndicats du Front commun prévu le 6 novembre prochain jusqu'à 10h30, nous nous sommes entretenus avec l'employeur. Lors de cet échange, nous avons mentionné notre préoccupation face à la difficulté que pourraient rencontrer nos membres de concilier travail et famille lors de cette journée de grève.

En effet, et à titre d'exemple, il y a des enseignantes et des enseignants qui devront faire du télétravail en présence de leurs enfants. Il est aussi des enseignantes et des enseignants qui devront jongler avec une incompatibilité d'horaire considérant qu'on les attend dans leur milieu pour donner une prestation de travail à 10h31, alors qu'elles et qu'ils ont des enfants qui fréquentent une école du CSS de Laval dont les modalités concernant l'arrivée des élèves seront prises par la direction de l'école d'ici le 6 novembre. **Pour ce type de cas de figure, le CSS de Laval nous a répondu que les directions devront faire preuve de souplesse.** Ainsi, afin de bien circonscrire la signification de ce terme dans le contexte que vous vivrez lors de cette journée de grève, nous vous recommandons de poser des questions précises et par écrit à votre direction lorsque vous l'informerez de votre situation, tel que :

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

-Est-ce que je serai sanctionné advenant un retard à mon poste de travail le 6 novembre prochain en raison du contexte particulier qui sera vécu lors de cette journée de grève et de ma réalité personnelle *(enfants, domicile éloigné du milieu de travail etc.)

-Est-ce que ma paie sera coupée advenant un retard à mon poste de travail le 6 novembre prochain en raison du contexte particulier qui sera vécu lors de cette journée de grève et de ma réalité personnelle *(enfants, domicile éloigné du milieu de travail etc.)

Aussi, n'oubliez pas que, bien que vous soyez requis au travail, vous ne devez en aucun temps accomplir des tâches appartenant aux autres accréditations qui seront en grève, et ce, même si votre direction le demande, afin de respecter les dispositions légales anti-briseurs de grève. En agissant ainsi, vous posez un geste de solidarité envers vos collègues en grève et préservez l'efficacité de ce moyen de pression, en plus de vous assurer du respect de votre rôle d'enseignante ou d'enseignant.

Enfin, soyez vigilants si des modifications sont apportées à votre tâche enseignante pour la journée du 6 novembre prochain, nous vous invitons à calculer vos minutes. Un outil est d'ailleurs mis à votre disposition sur le site du SERL afin de vous aider dans votre comptabilisation (<https://sregionlaval.ca/connexion/>).



Julie Bossé
Vice-présidente

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca